

**Province de Québec  
MRC de Charlevoix  
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 12 septembre 2022, à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse  
Mme Sandra Gilbert;  
Mme Lyne Tremblay;  
M. Léonard Bouchard;  
Mme Denise Girard;  
M. Sylvain Girard;

EST ABSENT : M. Gaétan Boudreault;

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Claudette Simard, mairesse;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :  
M. Gilles Gagnon, direct. général, urbaniste;  
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

---

**OUVERTURE**

**Ouverture de la séance**

À 19h30, Madame Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

---

**2022-09-182**

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 12 septembre 2022 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« **ADOPTÉE** »

---

**2022-09-183**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 8 août 2022 à dix-neuf heures trente (19 h 30) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 8 août 2022 à dix-neuf heures trente (19h30) par une séance au lieu habituel des délibérations soit adopté.

« ADOPTÉE »

---

2022-09-184

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le mardi 23 août 2022 à seize heures trente (16 h 30) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le mardi 23 août 2022 à seize heures trente (16h30) par une séance au lieu habituel des délibérations soit adopté.

« ADOPTÉE »

---

2022-09-185

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le mardi 6 septembre 2022 à dix-huit heures (18 h) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,  
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le mardi 6 septembre 2022 à dix-huit heures (18h00) par une séance au lieu habituel des délibérations soit adopté.

« ADOPTÉE »

---

2022-09-186

**Approbation des comptes à payer du mois d'août 2022 au montant de 216 256.28 \$ et 25 587.91 \$ en salaires**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction, en présence de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,  
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois d'août 2022 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour un montant 216 256.28 \$ et 25 587.91 \$ en salaires.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

---

Gilles Gagnon, urb.  
Directeur général

« ADOPTÉE »

2022-09-187

**TECQ 2019-2023 - Acceptation de la soumission d'Asselin Électrique au montant de 7 258.63 \$ (plus taxes) pour l'achat des équipements de télémétrie pour le dégrilleur à l'usine des eaux usées**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du parc industriel est en préparation pour des travaux;

CONSIDÉRANT QUE pour le secteur, il va de soi de desservir les entreprises et les résidences en prolongeant le réseau des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une étude a démontré que l'usine et les bassins des eaux usées sont conformes à accueillir de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE le système de dégrillage sera remplacé par un nouveau système;

CONSIDÉRANT QU'Asselin électrique a transmis une soumission à la municipalité au montant de 7 258.63 \$ (plus taxes) pour

l'achat des équipements de télémétrie pour le dégrilleur à l'usine des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Asselin Électrique au montant de 7 258.63 \$ (plus taxes) pour l'achat des équipements de télémétrie pour le dégrilleur à l'usine des eaux usées, et que cette dépense soit subventionnée par la TECQ 2019-2023.

« ADOPTÉE »

2022-09-188

**TECQ 2019-2023 - Résolution ARPO Groupe-Conseil dépôt et préparation C.A. bassin d'épuration**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux dans les bassins d'épurations des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE Serge Landry, ingénieur d'ARPO Groupe-Conseil, est le responsable des travaux dans les bassins d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service d'ARPO Groupe-Conseil a été reçue au montant de 4 000 \$ (plus taxes) pour préparer la demande de C.A. pour les bassins d'épuration;

CONSIDÉRANT QU'ARPO groupe-conseil est une entreprise spécialisée dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC exige la demande d'un certificat d'autorisation pour les travaux d'amélioration des bassins d'épurations;

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain autorise Serge Landry, ingénieur, chez ARPO Groupe-Conseil à signer et à soumettre la demande au MELCC;

QUE Serge Landry, ingénieur chez ARPO, soit autorisé, au nom de la Municipalité de Saint-Urbain, à signer et à soumettre la demande de C.A. au MELCC et à présenter tout engagement concernant les travaux sur les bassins d'épuration;

QUE les sommes pour palier à cette dépense soient subventionnées par la TECQ 2019-2023.

« ADOPTÉE »

2022-09-189

**Prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Edouard – Acceptation de la soumission du laboratoire FNX au montant de 24 884.20 \$ (plus taxes) pour le laboratoire de sols pendant les travaux de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard**

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard va débuter dans la semaine du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer les travaux d'infrastructures, il est nécessaire de procéder à des analyses de sols pendant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues pour le laboratoire de sols pendant les travaux de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Edouard;

<i>Entreprises</i>	<i>Montant (plus taxes)</i>
FNX	24 884.20 \$
LEQ	26 900.00 \$

CONSIDÉRANT QUE FNX a fourni une offre de services professionnels au montant de 24 884.20 \$ (plus taxes) pour le laboratoire de sols et que cette offre est la plus basse des deux soumissions:

CONSIDÉRANT QUE FNX est une entreprise en mesure de réaliser ce type de tests;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte l'offre de service de FNX au montant de 24 884.20 \$ (plus taxes) pour les tests de sols pendant les travaux de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard;

QUE cette dépense soit subventionnée par le règlement d'emprunt numéro 371 prévu dans ce projet.

« ADOPTÉE »

2022-09-190

**Prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Edouard – Acceptation de la proposition d'Érica Poulin pour les services de surveillance de chantier**

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard va débuter dans la semaine du 19 septembre 2022;

4198

CONSIDÉRANT QUE pendant les travaux d'infrastructures, la surveillance de chantier est fortement recommandée et essentielle afin que tout soit mené à bien;

CONSIDÉRANT QU'Érica Poulin a démontré de l'intérêt pour la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Poulin a les compétences et la disponibilité pour ce type de travail;

CONSIDÉRANT QU'une proposition a été soumise au taux horaire de 30.00 \$/heure pour environ 40 à 45 heures par semaine pendant la durée des travaux qui sont estimés à 10 semaines;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'Érica Poulin est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte l'offre de service d'Érica Poulin au taux horaire de 30 \$/heure pour la surveillance de chantier dans le prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard;

QUE cette dépense soit subventionnée par le règlement d'emprunt numéro 371 prévu dans ce projet.

« ADOPTÉE »

---

2022-09-191

**Prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Edouard – Entente pour une servitude d'écoulement avec Luc Dufour pour le trop-plein de la station de pompage**

CONSIDÉRANT QUE le trop-plein de la nouvelle station de pompage à construire pour le prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard nécessite la création d'un fossé en direction de la rivière du Gouffre;

CONSIDÉRANT QUE les relevés d'arpentage et les travaux des ingénieurs chargés de l'élaboration des plans et devis pour le prolongement ont déterminé que la station de pompage devait être dans le secteur du 193 rue St-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du terrain a permis de déterminer que l'endroit le plus propice pour cette servitude d'écoulement se trouvait à la limite sud du lot 5 720 167 propriété de Luc Dufour;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Dufour accepterait de donner une servitude sur sa propriété pour ce trop-plein;

CONSIDÉRANT qu'il est bien connu que M. Luc Dufour est le directeur des travaux publics de la Municipalité et que toutes les

4199

démarches ont été faites pour éviter toute situation de conflits d'intérêts;

CONSIDÉRANT les recherches faites par Me Nancy Bouchard, notaire pour déterminer le montant forfaitaire du dédommagement à accorder dans une telle situation;

CONSIDÉRANT QUE Me Nancy Bouchard propose un dédommagement de 3 000 \$ à accorder en un versement unique et que M. Luc Dufour et la Municipalité ont approuvé ce montant;

CONSIDÉRANT QUE les documents seront produits par Me Nancy Bouchard, notaire, avec Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, pour l'officialisation de la servitude;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE Madame Claudette Simard, mairesse, et Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'entente de servitude avec M. Luc Dufour;

QUE cette dépense soit subventionnée par le règlement d'emprunt numéro 371 prévu dans ce projet.

« ADOPTÉE »

2022-09-192

**Prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard – Acceptation de la proposition d'Asselin électrique au montant de 29 846.25 \$ (plus taxes) pour le panneau de contrôle**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du parc industriel est en préparation pour des travaux;

CONSIDÉRANT QUE pour le secteur, il va de soi de desservir les entreprises et les résidences en prolongeant le réseau des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une étude a démontré que l'usine et les bassins des eaux usées sont conformes à accueillir de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle station de pompage sera installée sur la rue St-Édouard;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que toutes les installations en eaux usées communiquent ensemble;

CONSIDÉRANT QU'Asselin électrique a transmis une soumission à la municipalité au montant de 29 846.25 \$ (plus taxes) pour l'achat des équipements et la programmation du panneau de contrôle;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,

4200

APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Asselin Électrique au montant de 29 846.25 \$ (plus taxes) pour l'achat des équipements et la programmation du panneau de contrôle pour l'usine des eaux usées, et que cette dépense soit subventionnée par la TECQ 2019-2023.

« ADOPTÉE »

2022-09-193

---

**Prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard – Acceptation des frais supplémentaires de MEI Assainissement au montant de 11 000 \$ (plus taxes) pour les modifications supplémentaires pour la nouvelle station de pompage**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du parc industriel est en préparation pour des travaux en septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour le secteur, il va de soi de desservir les entreprises et les résidences en prolongeant le réseau des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une étude a démontré que l'usine et les bassins des eaux usées sont conformes à accueillir de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer une station de pompage supplémentaire pour desservir le secteur du parc industriel et du début de la rue Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise MEI Assainissement a transmis une soumission à la municipalité au montant de 93 500.00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'une nouvelle station de pompage;

CONSIDÉRANT QU'une résolution numéro 2022-04-082 au montant de 93 500.00 \$ (plus taxes) a été acceptée par le conseil, mais que des modifications sur la station doivent être ajoutées;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième soumission a été produite pour les frais supplémentaires de 11 000 \$ (plus taxes) pour modifier la commande initiale, et que cette dernière soumission doit être autorisée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,

APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte l'augmentation des frais supplémentaires au montant de 11 000 \$ (plus taxes) de MEI Assainissement pour la nouvelle station de pompage des eaux usées, et que cette dépense soit subventionnée par la TECQ 2019-2023.

« ADOPTÉE »

---



4201

2022-09-194

**Dérogation mineure – Demande de dérogation mineure pour les viandes biologiques de Charlevoix sur le lot 6 453 799**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant le lot 6 453 799;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre un frontage minimal de 9.96 m, alors que l'article 4.4 du règlement de lotissement #152 exige un frontage minimal de 50 m;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est dans l'objectif d'utiliser ce lot à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 457 104 n'est pas un chemin ouvert et officiel au cadastre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au Conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure pour un frontage de 9.96 m sur le lot 6 453 799.

« ADOPTÉE »

---

2022-09-195

**Demande à la CPTAQ pour le MTQ pour aménager un ponceau sur la route 381 sur le lot 5 720 169**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'un ponceau le long de la route 381, sur le lot 5 720 169;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et plus particulièrement au règlement de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot 5 720 169 fait approximativement 7,4 hectares;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Sol inutilisable ou avec limitations modérées
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Partie du lot avec sol inutilisable
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune, conservation d'une très grande superficie
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Aucun changement à la nature actuelle du milieu
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région	S.O.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Très grande propriété qui va conserver sa superficie actuelle
9	L'effet sur le développement économique de la région	S.O.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	S.O.
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.	Conforme, en zone marginale

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain autorise la demande à la CPTAQ pour les travaux d'aménagement de ponceau par le ministère des Transports du Québec;

QUE monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

« **ADOPTÉE** »

2022-09-196

**Acceptation de l'offre de service d'Habitat-Construction pour la construction du pavillon au Sentier des mines - phase 2**

CONSIDÉRANT QUE les travaux du Sentier des mines phase 2 avancent bien;

CONSIDÉRANT QUE dans la planification du projet sur 3 ans, une construction d'un bâtiment d'accueil était prévue au point de départ des pistes dans l'année 2;

4203

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service au montant de 65 000 \$ (plus taxes) qui a été reçue d'Habitat-Construction est conforme à notre règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'Habitat construction est une entreprise dans le domaine de la construction et spécialisée dans ce type de construction;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte l'offre de service d'Habitat-Construction au montant de 65 000 \$ (plus taxes) pour la construction du poste d'accueil au sentier de vélo des mines-phase 2, et que cette dépense soit incluse dans le Projet de piste de vélo de montagne Sentier des mines – phase 2.

« ADOPTÉE »

2022-09-197

---

**Sentier Haute du Gouffre - Acceptation de l'entente de service de Vélo Charlevoix pour la main-d'œuvre et les équipements fournis dans le projet de développement du Sentier de la Haute du Gouffre – phase 2**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain a reçu une aide financière afin de procéder à la réalisation de la phase 2 du sentier de vélo Haute du Gouffre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas assez de personnel et d'expérience dans la réalisation et le développement de sentiers de vélo;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Charlevoix a soumis une entente de services pour la main-d'œuvre et l'équipement pour la réalisation des sentiers;

CONSIDÉRANT QUE l'entente comprend la main-d'œuvre, ainsi qu'un montant de 23 000 \$ (plus taxes) pour de l'équipement et de l'outillage;

CONSIDÉRANT QUE l'entente doit être acceptée et signée par les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte de signer l'entente de Vélo Charlevoix avec la main-d'œuvre et les frais de 23 000 \$ (plus taxes) pour l'équipement et l'outillage;

QUE Madame Claudette Simard, mairesse, et Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'entente avec Vélo Charlevoix.

« ADOPTÉE »

---

2022-09-198

**Correspondances**

**Demandes de soutien**

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 100.00\$ au Centre de prévention suicide de Charlevoix pour son tournoi de Golf du vendredi 16 septembre 2022;

QUE cette dépense soit prise à même le budget 2022 au poste 02-190-00-970.

2022-09-199

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte, suite à la demande de Mme Derue, de procéder à l'installation d'une lumière de rue au 212 rue St-Édouard afin de sécuriser le secteur.

« ADOPTÉE »

---

2022-09-200

**Affaire nouvelle**

**Résolution pour mandater monsieur Serge Landry, ing. d'ARPO, à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée dans le projet d'amélioration des bassins d'épuration**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux d'amélioration sur les bassins d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE Serge Landry, ingénieur d'ARPO est le responsable dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC exige qu'une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux soit soumise au plus tard 60 jours après la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité autorise Serge Landry, ingénieur d'ARPO Groupe-Conseil, à transmettre au MELCC l'attestation signée à la fin des travaux;

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain autorise Serge Landry, ingénieur d'ARPO, à soumettre au plus tard 60 jours après la fin des travaux, l'attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux d'amélioration des bassins à l'usine d'épuration;

4205

QUE les sommes pour palier à cette dépense que cette dépense soit subventionnée par la TECQ 2019-2023.

« **ADOPTÉE** »

---

**Rapport de représentation des membres du conseil**

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

---

**Période de questions**

Après ces interventions, madame la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 20h18 à 20h30.

---

**2022-09-201**

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h31.

« **ADOPTÉE** »

---

\_\_\_\_\_  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Secrétaire-trésorier*

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.*